



DisAbled Women's Network of Canada
Réseau d'action des femmes
handicapées du Canada

Mémoire parlementaire

Les femmes handicapées et l'accès aux refuges et aux maisons de transition

Mémoire à l'intention du Comité permanent de la condition féminine au Canada
pour leur étude du système de refuges et de maisons de transition au Canada

Chercheure : Sonia Alimi

Révision et développement du contenu : Sandhya Singh et Bonnie Brayton

14 novembre 2018

Leadership, partenariat et réseautage

À PROPOS DU RÉSEAU D'ACTION DES FEMMES HANDICAPÉES DU CANADA (RAFHC)

Le Réseau d'action des femmes handicapées du Canada (RAFHC) est un organisme féministe national, représentant l'ensemble des handicaps, dont la mission est de mettre fin à la pauvreté, à l'isolement, à la discrimination et à la violence que connaissent les femmes handicapées et les femmes sourdes. RAFHC est un organisme qui se consacre à l'avancement et à l'intégration des femmes et filles sourdes ou handicapées du Canada. Le thème stratégique – leadership, partenariat et réseautage – vise l'engagement de tous les ordres de gouvernement ainsi que des fournisseurs de services aux femmes handicapées et d'autres intervenants concernés dans le but de régler les grandes questions qui nous occupent.

Coordonnées :

469, rue Jean Talon Ouest, bureau 215
Montréal (Québec) H3N 1R4
Tél. : 514-396-0009
Télé. : 514-396-6585
Sans frais (Canada) : 1-866-396-0074
Courriel : admin@dawncanada.net
Site Web : www.dawncanada.net

Droit d'auteur : Réseau d'action des femmes handicapées du Canada, 2018.

Table des matières

1. Introduction
2. Les handicaps sont sous-déclarés
3. Les femmes handicapées connaissent un taux de violence et de sévices plus élevé
4. Les refuges sont rarement accessibles aux femmes handicapées
5. La violence handicape les femmes
6. Recommandations
7. Conclusion

Les femmes handicapées et l'accès aux refuges et aux maisons de transition

Introduction

L'accès aux refuges et aux maisons de transition a toujours été une préoccupation fondamentale pour les organismes au service des femmes handicapées. RAFHC a mené de nombreuses études à l'échelle nationale, dans lesquelles il confirme que le système conventionnel de refuges ne répond toujours pas à nos besoins.

Les refuges et les maisons de transition manquent déjà cruellement de ressources. Ils sont souvent inaccessibles, et il n'y en a pas assez pour s'occuper de toutes les femmes qu'ils devraient aider.

Depuis des années, RAFHC informe les décideurs politiques du fait que la violence handicape les femmes; les données et les recherches présentées dans ce mémoire le confirment et elles déterminent l'envergure et la portée du problème.

Des données récentes et hautement médiatisées sur les répercussions des lésions cérébrales, y compris celles découlant des sports et de combats ainsi que celles observées chez les premiers intervenants, démontrent que des coups fréquents portés à la tête, les traumatismes soudains, et les traumatismes répétés contribuent tous aux traumatismes cérébraux et à l'apparition du trouble de stress post-traumatique (TSPT). La plupart des femmes qui se présentent dans un refuge ont presque assurément été victimes de violence plus d'une fois, ont été étranglées, frappées, menacées ou traumatisées : ce sont toutes des situations qui pourraient mener à une lésion cérébrale et à un TSPT. Les refuges n'ont pas les ressources nécessaires pour effectuer un dépistage régulier de lésions au cerveau ou de TSPT.

Le handicap intellectuel expose également les femmes, y compris les jeunes femmes et les filles, à un risque plus élevé de violence et de sévices répétés. La stigmatisation et le mauvais dépistage de handicaps intellectuels et de troubles d'apprentissage plus légers, particulièrement chez les filles, sont parmi les raisons pour lesquelles ces mêmes femmes sont grandement surreprésentées dans les communautés de sans-abri, dans des situations de traite des personnes, et dans les prisons.

Les refuges et les maisons de transition constituent un élément essentiel de la solution pour les millions de femmes et de filles handicapées qui ont besoin d'un endroit sûr où vivre, mais nous sommes très loin de répondre à la demande actuelle. Les solutions doivent aller au-delà des briques, du mortier et des lits afin de répondre à l'ensemble des problèmes et ainsi assurer la sécurité de toutes les femmes.

Les handicaps sont sous-déclarés

Selon les données de Statistique Canada de 2012, 2,1 millions de femmes âgées de 15 ans ou plus (14,9 %) ont indiqué avoir un ou plusieurs handicaps les restreignant dans leurs activités quotidiennes¹. Cependant, comme la plupart des données sont fondées sur l'auto-identification, certaines femmes, notamment celles souffrant d'une lésion au cerveau, d'une maladie épisodique ou chronique, de douleurs ainsi que les femmes handicapées intellectuelles ou celles ayant un trouble d'apprentissage, ne sont pas reconnues comme étant handicapées, et ne sont donc pas comprises dans les statistiques. Par conséquent, les femmes handicapées représentent bien davantage que 20 % de la population féminine, et l'on estime qu'elles constituent 35 %, ou plus d'un tiers, de la population de femmes autochtones.

Les femmes handicapées connaissent un taux de violence et de sévices plus élevé

Les femmes handicapées connaissent un taux de violence et de sévices plus élevé. En mars 2018, le Centre canadien de la statistique juridique a publié un rapport intitulé *La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité*². Il y dévoilait que, selon l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (Victimisation), 45 % des incidents de crimes violents, notamment les agressions sexuelles, les vols ou les agressions physiques, la victime est une femme avec une incapacité.

Les femmes handicapées courent également un risque plus élevé d'être victimes de violence conjugale. Une étude américaine de 2009 a démontré que les femmes handicapées étaient plus propices (33 %) à subir de la violence conjugale que les femmes qui ne le sont pas (21 %), en plus d'avoir « moins de ressources pour s'enfuir, ce qui comprend les moyens financiers, les connaissances quant à l'endroit et à la façon de signaler un abus, ou alors la capacité de se déplacer vers un refuge pour femmes violentées qui lui est physiquement accessible³ » [TRADUCTION]. De plus, le risque qu'une femme soit exposée à la violence augmente lorsque le handicap est jumelé à une autre forme de discrimination. Le Congrès du travail du Canada (CTC) a d'ailleurs fait remarquer dans son exposé sur la loi fédérale relative à l'accessibilité de 2017 au gouvernement du Canada que le risque de violence augmente pour les femmes handicapées lorsqu'elles appartiennent à un groupe de minorité visible,

¹ Amanda Burlock, *Femmes au Canada : rapport statistique fondé sur le sexe — Les femmes ayant une incapacité*, 2017 : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-503-x/2015001/article/14695-fra.pdf?st=m42lu3Wd>.

² Adam Cotter, *La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité*, Centre canadien de la statistique juridique, 2014 : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2018001/article/54910-fra.pdf?st=2yAc9K17>.

³ Kirsten A. Barrett, et coll., « *Intimate Partner Violence, Health Status, And Health Care Access Among Women With Disabilities* », *Women's Health Issues*, n° 19, 2009, p. 95.

qu'elles sont jeunes, autochtones, LGBTQI2S, travailleuses migrantes, immigrantes, immigrantes sans statut, ou qu'elles vivent dans une région rurale⁴.

Les femmes handicapées ne forment pas un groupe homogène : leur expérience de la violence et leurs besoins liés à la prévention de la violence, notamment l'accès aux refuges et à de l'hébergement, ne sont pas uniformes. Une équipe américaine⁵ a mené une étude en 2017 pour analyser les profils démographiques des victimes de violence conjugale handicapées. Elle a conclu que :

« Les femmes handicapées sont diversifiées sur les plans social, culturel et démographique. L'évaluation, l'intervention, la sensibilisation, la planification de la sécurité et la justice pénale auxquelles chaque femme a droit doivent être définies par leur profil d'invalidité. Par conséquent, les services de travail social ou connexe notables doivent non seulement tenir compte des aspects de l'identité qui ont longtemps été reconnus pour leur importance (l'ethnicité, l'orientation sexuelle ou le statut d'immigrant, par exemple), mais également de l'ensemble des modifications nécessaires pour assurer une égalité d'accès pour tous les différents types de handicaps [TRADUCTION] ».

Les refuges sont rarement accessibles aux femmes handicapées

Dans son rapport de 2009 sur la violence familiale au Canada, Statistique Canada indiquait qu'environ 10 % des femmes résidant dans un refuge affirmaient être handicapées⁶. Pourtant, les services liés aux handicaps et les services aux victimes d'abus ne sont pas toujours en mesure de répondre aux besoins des femmes handicapées. Seuls 75 % des refuges indiquent avoir une entrée accessible aux fauteuils roulants; 66 % offrent des chambres et salles de bains accessibles aux fauteuils roulants; 17 % offrent des services en langage des signes; et 5 % fournissent du matériel écrit en braille⁷. L'absence générale d'options d'accessibilité dans les refuges canadiens empêche plusieurs femmes handicapées d'utiliser les services proposés par ces refuges. Cependant, les refuges mentionnent que l'absence de financement stable à long terme constitue un défi pour eux au moment de rendre leur

⁴ Soumission par le Congrès du travail du Canada à Emploi et Développement social Canada a/s du Bureau de la condition des personnes handicapées au sujet de la Consultation par rapport à la *Loi sur l'accessibilité pour les Canadiens handicapés*, février 2017 : <http://documents.clc-ctc.ca/whr/DISAB-Rights/ODI-Legislation/SEPCanadiansWithDisabilitiesAct-Submission-ElizabethKwan-2017-02-24.pdf>.

⁵, Michelle Ballan, et coll., « Looking Beyond Prevalence: A Demographic Profile of Survivors of Intimate Partner Violence With Disabilities », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 29, n° 17, 2014, p. 3171.

⁶ Statistique Canada, cité dans l'étude de Vecova.

⁷ Réseau d'actions des femmes handicapées du Canada (RAFHC Canada), *Plus qu'une note de bas de page : un rapport de recherche sur les femmes et les filles avec un handicap au Canada*, mai 2018, 1^{re} édition.

établissement accessible, sans compter que l'accessibilité va bien au-delà des aménagements physiques.

En 2009, RAFHC a mené un sondage national sur l'accessibilité et les mesures d'accommodement des refuges et des maisons de transition pour femmes afin d'évaluer le niveau d'accessibilité et la quantité de logements destinés aux femmes handicapées des refuges canadiens. Il y a été mentionné que dans bien des cas, l'accessibilité est souvent synonyme d'un accès pour fauteuil roulant, ce qui révèle que le personnel des refuges ne comprend ni la complexité des handicaps ni la façon de mieux subvenir aux besoins des femmes atteintes de diverses incapacités.

Il a également conclu à la suite de son sondage que les refuges doivent accroître leur sensibilisation aux organismes communautaires, aux policiers et aux travailleurs sociaux afin de veiller à ce que les femmes handicapées connaissent leurs services. Même avant son arrivée dans un refuge, une femme handicapée rencontre de nombreux obstacles au moment de dénoncer la violence et d'essayer d'échapper à une situation de violence.

L'emplacement géographique des refuges a également des répercussions sur l'accès. Selon Pauktuutit Inuit Women of Canada, les statistiques canadiennes démontrent que le Nord connaît l'un des taux de violence familiale et genrée les plus élevés au pays. Pourtant, elles démontrent également que « plus de 70 % des 53 communautés inuites répandues à travers 4 régions géographiques de l'Arctique canadien n'offrent pas de refuge sécuritaire pour les femmes et les enfants victimes de violence familiale⁸ » [TRADUCTION].

La violence handicap les femmes

Hormis le taux alarmant de violence subie par les femmes handicapées, il s'avère que la violence conjugale ou interpersonnelle handicape les femmes, ou aggrave un handicap existant.

Dans son rapport sur les femmes et les filles handicapées⁹ de 2018, le RAFHC observe qu'il existe des liens importants entre la violence conjugale et le handicap, puisqu'on estime que, chaque année, 276 000 femmes au Canada subissent un traumatisme crânien à la suite de violence conjugale.

De plus, de nombreuses études ont été menées, dont une en 2008, pour lesquelles les auteurs ont confirmé que les conséquences de la violence conjugale sur les femmes sont profondes et que les troubles mentaux qui en découlent comprennent la dépression, le manque d'estime de soi, la détresse psychologique et le TSPT. Ils

⁸ <https://www.pauktuutit.ca/abuse-prevention/shelters-and-transitional-housing/>.

⁹ RAFHC. *Plus qu'une note de bas de page : un rapport de recherche sur les femmes et les filles avec un handicap au Canada*, mai 2018, 1^{re} édition.

indiquent également que les femmes victimes de violence ont un risque élevé de développer un TSPT¹⁰.

Une équipe du laboratoire de recherche sur les traumatismes crâniens de l'Université de Toronto a souligné dans une étude¹¹ que 89 % des répondants — des organismes de la région de Toronto offrant des services aux femmes victimes de violence conjugale — n'avaient aucune expérience ou formation liée aux traumatismes crâniens résultant de la violence conjugale, et ce, même si des recherches existantes indiquent que près de 80 % des femmes victimes de violence conjugale pourraient avoir une lésion cérébrale.

Recommandations

Recherche :

- Mener des recherches sur l'utilisation de la conception universelle et des pratiques intersectionnelles dans les refuges et les maisons de transition, afin de veiller à ce que les services soient offerts à toutes les femmes. Effectuer un essai pilote dans chaque province et territoire.
- Évaluer l'élaboration d'un protocole ou de questions de sélection pour les femmes qui entrent dans les refuges et les maisons de transition afin de détecter un éventuel traumatisme crânien, une lésion cérébrale acquise, un TSPT ou tout autre handicap découlant de la violence.
- Rechercher des solutions de logement de rechange, notamment l'augmentation des pratiques de refuge d'urgence dans les refuges et les maisons de transition.

Politiques :

- **Examiner toutes les politiques en matière de refuges et logements fédéraux et provinciaux pour y trouver toutes les lacunes liées aux femmes et aux filles handicapées.** Il faudra ensuite réviser ces politiques et les solutions programmatiques connexes afin qu'elles satisfassent aux besoins des femmes et des filles handicapées. En effet, dans son récent projet Législation, politiques et services répondant à la violence envers les femmes en situation de handicap et les femmes sourdes, le RAFHC a démontré les politiques liées à la prévention de la violence et au soutien auprès des victimes de violence ne tiennent pas compte des femmes handicapées. Elles les renvoient en note de bas de page ou en tiennent compte dans des groupes plus vastes de « populations vulnérables », ce qui réfute leurs expériences

¹⁰ E.S. DeJonghe, et coll., *Women survivors of intimate partner violence and post-traumatic stress disorder: Prediction and prevention*, vol 54. n° 4, octobre 2008.

¹¹ Angela Colantonio et Halina Haag, *Battered and Brain Injured: Identifying and Supporting Brain Injured Women Survivors of Intimate Partner Violence*, Laboratoire de recherche sur les traumatismes crâniens acquis, 2018.

particulières à titre de femmes. Le handicap doit être central dans l'élaboration de politiques et de programmes.

- Inclure dans ces politiques et ces programmes des mesures et des processus appropriés pour remédier à la violence aux femmes handicapées, faire attention à ne pas les considérer comme un groupe homogène et prendre en considération les besoins des femmes vivant en région rurale ou nordique.
- Privilégier une approche interministérielle qui porte non seulement sur le genre, mais aussi sur l'incapacité, le logement, les services judiciaires et les services aux victimes, entre autres, pour satisfaire aux besoins des femmes handicapées nécessite. RAFHC recommande des appels de propositions coordonnées qui apporteront de l'aide aux refuges et aux maisons de transition afin qu'ils examinent l'embauche de leur personnel et le recrutement des membres de leur conseil, leur environnement établi, ainsi que leur prestation de services, particulièrement leur stratégie de sensibilisation de la collectivité, pour y inclure les femmes handicapées.

Formation :

- Appuyer et financer adéquatement la formation initiale et interne pour les policiers et les travailleurs des services aux victimes et des services de première ligne pour veiller à ce qu'ils soient sensibilisés aux besoins des femmes handicapées et qu'ils puissent y répondre.
- Veiller à ce que les policiers et les travailleurs des services aux victimes, des services de santé et des services de première ligne soient formés pour dépister les traumatismes crâniens, les lésions crâniennes acquises, le TSPT, ou tout autre handicap découlant de la violence chez les victimes.

Défense des intérêts :

Le taux de femmes handicapées victimes de toutes sortes de violence est beaucoup plus élevé que celui des femmes non handicapées.

- Augmenter de façon PRIMORDIALE la quantité de lits offerts aux femmes handicapées victimes de violence et en favoriser l'accès pour ces femmes, étant donné qu'elles représentent un nombre important des victimes de violence. Il est important de se rappeler qu'il n'y a actuellement aucun refuge ou organisme de services de première ligne apte à répondre aux besoins précis des femmes handicapées et sourdes qui sont victimes de violence;
- Utiliser un minimum de 25 % des ressources provinciales pour répondre aux besoins particuliers des femmes handicapées des refuges et des maisons de transition;
- Entendre et tenir compte de la voix des femmes handicapées.

Conclusion

Depuis 2016, le Canada a été évalué et rappelé à l'ordre par au moins trois (3) organes de l'Organisation des Nations Unies (ONU), ainsi que par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes de l'ONU, aussi récemment que cette année, pour son manquement répété à respecter ses obligations envers les femmes et les filles handicapées et sourdes. Ces comités comprennent le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Nous lançons le défi au Président et aux membres de ce comité d'aborder ce problème dans ses recommandations au Parlement à la suite de cette étude. Le handicap est le seul facteur que toutes les femmes canadiennes pourraient connaître au cours de leur vie, indépendamment de tout autre facteur et au-delà de leur ethnie, de leur classe sociale, de leur orientation sexuelle ou de leur situation géographique. La violence handicape les femmes : travaillons ensemble pour veiller à ce que toutes les Canadiennes soient en droit de trouver un lit qui les attend dans un endroit sûr.